

VILLE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

DU

Jeudi 26 mars 2009

n°21

page 1/1

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

**OBJET : Châtellerault - Ecole Léo Lagrange - Régularisation foncière
Acquisition d'un terrain situé rue de Bougainville appartenant à
Habitat 86**

Mesdames, Messieurs,

Habitat 86 est propriétaire du terrain cadastré section AL n°374 sur lequel est implanté le foyer logement des Renardières lui appartenant, ainsi que le bâtiment de la restauration scolaire des écoles maternelle et élémentaire Léo Lagrange, propriété communale.

Afin de régulariser cette situation ancienne, Habitat 86 a donné son accord pour céder à la commune de Châtellerault le terrain d'assiette accueillant les locaux de la restauration scolaire, nouvellement cadastré section AL n°552.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'avis du service France Domaine en date du 29 janvier 2009,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régulariser cette situation foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1°) d'acquérir à l'euro symbolique d'Habitat 86 une partie de la parcelle située rue de Bougainville, cadastrée section AL n°552 d'une superficie de 488 m²,

2°) d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme administrative par Habitat 86. Le salaire du conservateur sera à la charge de la commune de Châtellerault.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.1/2118/P1032/4100 ouvert au budget 2009.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture le
Publié en mairie le

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe TURBAULT

PLAN DE SITUATION

Ecole Léo Lagrange

U2

AU2

12

U2i

U2i

U2i

N1

U2a

U2

45 Ecole

NLib

LA CORNIÈRES

Vienne (Rivibre)

La

La

75m

75m

LA CORNIÈRES

NLib



